

DLB- ERE  
Affaire suivie par :  
Didier Felts / Catherine Léonard  
05 56 70 63 96  
didier.felts@cerema.fr

A l'attention de M.S.Lemesle

EPTB Charente  
5 rue Chante-Caille,  
ZI des Charriers,  
17100 Saintes

Bordeaux, le 24 octobre 2017

Objet : CR COPIL N°2 – SLGRI TRI Littoral Charentais du 18 octobre 2017  
PJ :

**Présents :**

- **DDTM 17**, Isabelle SCHALLER, Directrice-adjointe ; Jean-Michel FAURE, unité « prévention des risques »
- **EPTB Charente**, Célia LEVINET, Directrice ; Stéphane LEMESLE, Chargé de projet « prévention des inondations », coordonnateur de la SLGRI ; Théo LE GULLOU chargé de mission
- **SMIDDEST** (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde), Jérôme BARON, Directeur
- **SMASS** (Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre), Jean-Philippe DAVID, directeur - chargé de mission SAGE
- **SILYCAF** (Syndicat du Littoral Yves-Châtelailon-Aix-Fouras) : Eve AGEORGES, Chargée de mission
- **Commune de Arvert**, Michel PRIOUZEAU, Maire
- **Commune de Breuil-Magné**, Jean-Marie PINCÉ, Conseiller municipal
- **Commune de Bourcefranc-le-Chapus**, Guy PROTEAU, Maire
- **Commune de Echillais**, Michel GAILLOT, Maire

- **Commune de Fouras**, Eric SIMONIN, Conseiller municipal
- **Commune de Le Gua**, Patrice BROUHART, Maire
- **Commune des Mathes**, Jean-Pierre CARON, Maire-adjoint
- **Commune de Moëze**, Didier PORTRON, Maire
- **Commune de Nieulle-sur-Seudre**, François SERVENT, Maire-adjoint
- **Commune de Saint-Froult**, Daniel SIRGUEY, conseiller municipal
- **Commune de Saint-Georges-de-Didonne**, Éliane BERNARD, Maire-adjointe ; Éric MAHÉ
- **Commune de Saint-Nazaire-sur Charente**, Valérie BARTHELEMY, Maire ; Pierre CHANTREAU, Maire-adjoint
- **Commune de Saint-Palais-sur-Mer**, Pierre BECKER, Maire-adjoint
- **Commune de La Tremblade**, Claude CHARLES, Conseiller municipal
- **Commune de Tonnay-Charente**, Ludovic TEXIER, Maire-adjoint
- **Commune de Vaux-sur-Mer**, Jean-Michel GRASSET, Maire-adjoint ; Laura KRUEGER, Secrétariat général
- **Communauté de Communes du Bassin de Marennes**, Mickaël VALLET, Président de la Communauté de communes ; Frédéric CONIL, Responsable du pôle Aménagement ; Laurent POUZIN, Chargé de mission Zones Humides
- **Communauté de communes de l'Île d'Oléron** : Loic CHARLES, Responsable du Pôle Technique ; Yohann CHAUSSEE, Animateur PAPI
- **Communauté d'Agglomération de la Rochelle**, Mathieu DUPONT, Chargé de mission PAPI
- **Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO)**, Alain BURNET Vice-Président ; Yves-Marie LE GUEN, Chargé de mission
- **Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)** : Clémentine GUILLAUD, responsable du service « Environnement, Énergie et Gestion intégrée des zones côtières »
- **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**, Christelle PIEUCHOT, Conseillère régionale
- **Conseil Départemental de Charente-Maritime**, Alban VARLET, Directeur des Affaires Culturelles ; Sébastien PUEYO, Mission « Mer »

- **Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime**, Jérôme MOUSSEAU, Service Economie et Territoires, Chargé de mission Aménagement
- **Conservatoire du Littoral**, Jean-Michel LALOUE, Chargé de mission ; Amélie CHAMIOT-PRIEUR, chargée de mission ; Céline GAUTRON ;
- **Sous-Préfecture de Rochefort**, Victoria MEYNARD, Cheffe du pôle réglementation, urbanisme, environnement ; Annie GAUDUCHON, Pôle réglementation, urbanisme, environnement
- **UNIMA** (Union des Marais de la Charente-Maritime) : Marc MESSAGER, bureau d'études
- **Nature Environnement 17**, Bruno TOISON
- **DDTM 17**, Isabelle SCHALLER, Directrice-adjointe ; Jean-Michel FAURE, unité « prévention des risques »
- **DREAL Nouvelle Aquitaine**, Marie-Christine BARBEAU, Service des risques naturels et hydrauliques, Cheffe du département « risques naturels »
- **Cerema Sud-Ouest**, Didier FELTS, Responsable du groupe « Eau, Risques, Environnement » ; Catherine LEONARD, Responsable du groupe « Territoires, Prospective, Évaluation »

### **Excusés**

- M. le Sous-Préfet de Rochefort
- M. le Président de l'EPTB Charente
- M. le Président du SMASS et Maire de Saujon
- Mme la Présidente du SMIDDEST
- M. le Président de la CLE du SAGE Charente
- M. le Maire de Rochefort
- M. le Maire de l'Eguille sur Seudre
- M. le Maire de Meschers-sur-Gironde
- M. le Maire de Saint Georges d'Oléron
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts

## **Introduction**

Isabelle SHALLER (DDTM 17) rappelle le cadre fixé, en déclinaison de la directive inondation, par la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI) et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des bassins hydrographiques. Nous sommes sur un territoire à risques d'inondation particulièrement complexe pour la mise en œuvre de la stratégie en raison de la multiplicité de la gouvernance (2 districts hydrographiques, 43 communes, 5 PAPI, 4 SCoT, 3 SAGE) et de la préexistence de PAPI. Au travers de la SLGRI, il s'agit donc d'avoir une vision permettant d'intégrer et garantir la cohérence de l'ensemble des PAPI.

Compte-tenu de la configuration de ce territoire, 3 structures ont été identifiées et reconnues comme « co-porteuses » de la démarche d'élaboration de la SLGRI : l'EPTB Charente, le SMASS, le SMIDDEST. La démarche a été lancée fin avril 2017, nous sommes sur un délai de production et de validation de cette stratégie très contraint. A cet égard, il faut souligner la densité et la qualité du travail mené.

Une attention particulière est à porter à l'articulation de la SLGRI du TRI littoral charentais-maritime avec les stratégies locales des territoires voisins, notamment la SLGRI du secteur de la CDA de la Rochelle (deux communes à cheval sur les deux SLGRI : Châtelailon-Plage et Yves).

Ce travail a été lancé dans le cadre d'une concertation assez large avec toutes les parties prenantes, qui s'est traduite en particulier par l'organisation d'ateliers début septembre 2017. Ces ateliers ont permis de formaliser et d'organiser les orientations de cette stratégie, orientations qui pourront être déclinées en particulier au sein des PAPI. L'axe « gouvernance » a été particulièrement étudié.

L'Etat accompagne les SLGRI depuis le départ y compris financièrement.

L'objectif est d'approuver la SLGRI d'ici la fin de l'année. Après ce COPIL, la prochaine étape est celle de l'avis du préfet coordonnateur de bassin au travers de la commission inondation qui exprimera un avis sur cette stratégie, avant l'approbation par le préfet de département.

Celia LEVINET (EPTB Charente) souligne effectivement la complexité du TRI littoral charentais maritime qui recouvre plusieurs bassins de risques. Nous sommes par ailleurs déjà dotés de PAPI, alors que nous élaborons la SLGRI. L'objectif était de tenir le délai de fin 2017 pour être en phase avec le calendrier de la directive inondation mais aussi de renforcer les PAPI en cours et étayer les labélisations des PAPI (PAPI Seudre, avenant PAPI Gironde, avenant PAPI Oléron). Dans un contexte de délai très contraint, il y a eu néanmoins une volonté très forte d'associer l'ensemble des parties prenantes et de s'appuyer sur la connaissance des territoires pour l'élaboration de cette stratégie. Des concertations ont été organisées sur 4 secteurs géographiques : le 06 septembre après-midi pour l'Estuaire de la Gironde, le 07 matin pour l'Estuaire de la Seudre, le 07 après-midi pour l'Île d'Oléron, et le 08 matin pour l'Estuaire de la Charente, la baie d'Yves et le Marais de Brouage.

La SLGRI ne remet pas en question le travail réalisé dans le cadre des PAPI. Au contraire, elle vient renforcer la légitimité de ces programmes d'action. Elle permet également de travailler à une échelle inter-bassins sur ce grand territoire, échelle qui apporte un regard différent. Ce travail a également permis de compléter sur certains aspects le cadre que peut donner le PGRI au niveau district Adour-Garonne.

La SLGRI est un travail collectif. Ce n'est pas un document opposable juridiquement, mais cette stratégie donne un cap aux politiques publiques sur notre territoire. C'est donc un document important à intégrer dans le cadre des PAPI actuels et des projets futurs.

La SLGRI est présentée aujourd'hui pour recueillir l'avis du COPIL sur ce projet. Le projet a été coordonné par l'EPTB Charente (Stéphane LEMESLE), avec l'appui du Cerema.

Jérôme BARON (SMIDDEST) souligne la qualité de la coopération entre les 2 EPTB de la Charente et de l'Estuaire de la Gironde et le SMASS, dans le co-portage de la SLGRI et remercie l'EPTB Charente, et notamment Stéphane LEMESLE, pour le rôle de coordonnateur de la démarche qu'il a pleinement assuré, dans un délai très court. Nous avons produit une stratégie sur le TRI littoral charentais-maritime alors que nous avons déjà développé sur nos bassins de risques respectifs des stratégies dans le cadre des PAPI, dont certains sont labellisés depuis un an et demi. La SLGRI a néanmoins permis de développer certains points notamment sur la partie nord de l'Estuaire de la Gironde par rapport à l'aléa submersion marine. Des compléments ont été aujourd'hui apportés dans le cadre de la SLGRI, compléments qui alimenteront l'avenant au PAPI Estuaire de la Gironde.

Les actions proposées au sein de la SLGRI nécessiteront d'être ultérieurement précisées (par action : maître d'ouvrage, coût, calendrier de mise en œuvre). Ce travail reste à faire pour que cette liste de priorités ayant pour objectif de réduire la vulnérabilité du territoire, se traduise dans les faits. La partie « gouvernance et suivi du projet » se révèle être dans ce cadre particulièrement importante, c'est pourquoi les 3 structures co-porteuses de la SLGRI ont envisagé de poursuivre leur collaboration pour animer la stratégie dans la durée.

- **Présentation de la SLGRI (Cerema)**

Didier FELTS (Cerema) présente un aperçu de la SLGRI du TRI littoral charentais maritime et précise que l'ensemble des éléments de la SLGRI est disponible sous la forme d'un tableau, également remis en séance.

Ce tableau est organisé selon la nomenclature suivante :

- **Les objectifs généraux du PGRI Adour-Garonne** qui constitue les objectifs généraux de la SLGRI du TRI littoral-charentais maritime,
- **Les objectifs opérationnels de la stratégie locale,**
- **Les dispositions de la stratégie locale,**
- Les éléments d'enjeux et de constat ayant légitimé l'inscription de la disposition dans la stratégie locale,
- Les pistes d'actions envisagées.

Le processus d'élaboration de la SLGRI est rappelé. Le diagnostic a été élaboré sur les 6 bassins de risque (Estuaire de la Gironde, Estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron, Estuaire de la Charente, Baie d'Yves, Marais de Brouage) composant le TRI et l'ensemble des données est disponible à cette échelle.

Le COPIL du 06 juillet 2017 a permis de présenter les éléments de diagnostic, l'objectif du COPIL de ce jour est de remettre en lumière les éléments qui ont alimenté la réflexion, sans revenir sur l'étape de diagnostic. Le rapport de diagnostic réalisé par le Cerema sera annexé à la SLGRI.

**Rappel des points forts du diagnostic :**

- Des territoires de faibles altitudes, dans une bande de 10kms en profondeur qui longe le littoral, 50% de ce territoire est sous les plus hautes eaux marines,

- La connaissance sur l'aléa évolue à la hausse (dernière publication du GIEC), contexte dans lequel nous avons mené cette réflexion.

- Les enjeux par bassins de risques.

Le Cerema a travaillé sur l'aléa submersion marine sur le TRI, 3 types de phénomènes sont pris en compte :

- Scenario fréquent (période de retour 20 à 30 ans),

- Scenario moyen (période de retour 100 à 200 ans),

- Scenario extrême (période de retour millénale),

Repères sur les enjeux par bassins de risque, exemples :

- 47% de la population du bassin de la baie d'Yves est impacté dès le scenario moyen.

- Sur le bassin de l'Estuaire de la Charente, si la part de la population impactée dès le scenario moyen est moindre que dans l'exemple précédent, le nombre d'emplois concernés dès le scenario moyen est le plus important (plus de 600 emplois) de l'ensemble des 6 bassins de risque

- Des repères sur la gouvernance, complexe sur ce territoire

Un travail d'enquêtes auprès des acteurs a été menée pendant la phase de diagnostic. La gouvernance est en plein évolution.

A titre d'illustrations, la phase de diagnostic a permis de mettre en lumière les éléments suivants :

- Certains secteurs ne disposent pas de PAPI (Marais de Brouage), mais sont couverts par des SAGE.

- L'EPTB Charente est porteur du SAGE Charente pour l'Ile d'Oléron, mais la Communauté de Communes d'Oléron est porteuse du PAPI Oléron et de la future compétence GEMAPI.

**Les ateliers de concertation** menés début septembre ont recueilli des retours positifs des participants et ont été au cœur des travaux menés par le Cerema. Ils ont permis de réunir plus de 90 participants d'origine diverse représentatifs du territoire couvert (associations, collectivités, représentants socio-économiques, gestionnaires de réseaux, collectivités, Etat...). Une des difficultés était de passer de la représentation par bassin de risque (6 bassins) à une réflexion organisée autour de 4 secteurs de concertation, ce qui a nécessité une synthèse des informations.

Dans ce cadre, le Cerema, en coordination avec le comité technique et les 3 co-porteurs, a identifié des enjeux par secteur de concertation à partir des éléments du diagnostic. Ces enjeux ont été soumis à discussion et concertation lors des ateliers.

Les six objectifs du PGRI Adour-Garonne ont structuré le cadre de réflexion des ateliers. Une première restitution brute des ateliers a eu lieu en comité technique le 14 septembre 2017, sous forme de schémas, dits « schémas araignées ». C'est sur cette base que les participants des ateliers ont été re-consultés pour compléments. Enfin, le comité technique du 05 octobre 2017 a permis d'affiner la stratégie locale document qui est présenté aujourd'hui.

**La SLGRI du TRI littoral charentais maritime** (*cf. annexe 1 du compte-rendu*) est composée de :

- 6 objectifs généraux,
- 14 objectifs opérationnels,
- 34 dispositions concrètes.

L'ensemble des dispositions de la SLGRI est disponible sous format « tableau » mis en ligne en amont du COPIL et téléchargeable sur le site de l'EPTB Charente. Toutes les dispositions ne sont pas restituées en séance du COPIL.

Présentation en séance des dispositions suivantes :

- D1-1-2 « Coordonner les outils stratégiques (SLGRI) et programmatiques (PAPI) »
- D1-2-1 « Limiter le fractionnement territorial de l'exercice de la compétence GEMAPI »
- D2-1-1 « Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire et de ses aléas »
- D2-2-3 « Sensibiliser spécifiquement les populations saisonnières »
- D3-1-1 « Se doter et partager sur le territoire un système de surveillance et d'alerte complémentaire au système « vigilance vague submersion »

- D3-2-2 « Proposer une approche intercommunale d'accompagnement des PCS »
- D4-1-4 « Structurer et organiser une politique d'aide financière pour faciliter l'adaptation des enjeux au risque de submersion »
- D4-2-1 « S'engager dans des actions pour anticiper et s'adapter au changement climatique »
- D5-1-2 « Développer la concertation autour des usages des zones d'expansion »
- D5-2-1 « Améliorer la gestion et l'entretien préventif des marais »
- D6-1-1 « Définir les systèmes d'endiguements (ouvrages principaux et annexes) et améliorer leur connaissance »

Le Cerema conclut sa présentation par un bref rappel de l'articulation entre le PGRI, la SLGRI et les documents de planification (SDAGE et plan d'action pour le milieu marin).

En complément de la présentation faite par le Cerema, Stéphane LEMESLE (EPTB Charente) souligne que l'exercice consistait à intégrer l'ensemble des propositions recueillies au cours des ateliers de concertation, de mettre l'ensemble en forme et d'organiser la hiérarchisation nécessaire (objectifs/dispositions) dans un format SLGRI. La SLGRI fixe une ligne de conduite mais nous ne sommes pas encore dans l'action opérationnelle. Nous sommes sur un document de cadrage qui va nous permettre d'alimenter les réflexions des PAPI. Un certain nombre d'orientations et d'actions apparaissent à ce stade dans des formulations assez simples, néanmoins les prochains travaux consisteront à réfléchir à la mise en œuvre de ces actions sur le territoire.

Stéphane LEMESLE souligne que la directive inondation se déroule sur un cycle de 6 ans, avec un 1<sup>er</sup> cycle (2016-2021). Il rappelle dans ce cadre le calendrier de finalisation et de validation de la SLGRI et les suites de la démarche en 2018 :

- 25/10/17 : envoi du rapport SLGRI au préfet de département et à la DREAL,
- 14/11/17 : examen par la commission de bassin Adour-Garonne (dernière commission de l'année 2017), qui donne des avis sur les projets de PAPI et de SLGRI, avis qui alimentent l'avis du préfet coordonnateur de bassin, lui-même nécessaire à l'approbation ensuite par le préfet de département,

- Fin 2017 : arrêté d'approbation préfectoral de la SLGRI (préfet de Charente-Maritime)
- 2018 : mise en œuvre de la SLGRI

La gouvernance à prolonger sur ce territoire, propositions :

- Conserver les instances de pilotage inter-bassins de risque (partenariat EPTB Charente, SMASS, SMIDDEST ; comité technique ; comité de pilotage) ;
- Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, affiner le document SLGRI en allant zoomer sur les PAPI ou les secteurs où il n'y pas de PAPI, pour voir par rapport aux pistes d'actions de la SLGRI quel est le niveau d'avancement des PAPI. Il est proposé :
  - d'analyser la prise en compte des pistes d'action par bassin de risques (avancement, programmation prévue...),
  - de faire le point sur les calendriers (avenants PAPI, nouveaux PAPI...) pour intégrer éventuellement des actions complémentaires au regard du cadrage de la SLGRI,
  - d'examiner certains sujets transversaux inter-bassins, voire interdépartemental (observatoire des enjeux, guide de recommandations au niveau des matériaux et de l'architecture des bâtiments pour réduire la vulnérabilité), en mutualisant nos réflexions.
- La SLGRI ne relève toutefois pas seulement de programme d'action type PAPI. Nombre de dispositions sont liées à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à la gouvernance « maîtrise d'ouvrage GEMAPI ». L'objectif est que ces dispositions SLGRI qui n'ont pas d'application opérationnelle dans le cadre d'un PAPI puissent servir de réflexion dans les politiques locales d'aménagement du territoire (SCoT, PLU).

Sur la gouvernance, beaucoup de choses sont engagées, notamment le lien entre les EPCI voisins sur les études de préfiguration de la prise de compétence GEMAPI.

La SLGRI constitue un ensemble d'orientations politiques à mettre en œuvre sur chaque territoire en fonction des différents outils mobilisables.

· Enfin, la commission de bassin ne manquera certainement pas de nous rappeler la nécessité d'avoir un dispositif de suivi-évaluation au stade de la SLGRI.

Le Cerema a d'ailleurs été mandaté par la DREAL Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une mission de suivi-évaluation d'une SLGRI, sur le territoire test de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême, avec à terme pour ambition de décliner ce dispositif de suivi-évaluation à l'ensemble des SLGRI de la Nouvelle Aquitaine.

· **Remarques des participants sur le contenu de la SLGRI**

Marie-Christine BARBEAU (DREAL NA) : préciser la qualité et la représentation des participants aux ateliers. Cette question sera certainement évoquée en commission inondation de bassin (CIB) le 14/11/17.

Stéphane LEMESLE précise que les listes des participants aux comités techniques, aux comités de pilotage et aux ateliers seront annexées au rapport. La CIB pourra jeter un regard sur le niveau de participation et de représentation.

Patrice BROUHART, Maire du GUA, évoque la question des parcelles qui ne sont pas en gestion publique (hors DPM) et qui doivent être entretenues par leurs propriétaires. Le Gua est situé sur le bassin de la Seudre au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. La moitié de la commune du GUA est constituée de marais privés jusqu'à la Seudre. La difficulté, déjà évoquée dans le cadre du PAPI Seudre, réside dans le manque de moyens juridiques des maires pour intervenir auprès des propriétaires privés des marais. Nous n'avons pas d'ASA (Association Syndicale Autorisée) sur notre territoire. Avec la compétence GEMAPI, la responsabilité est renvoyée vers les maires au travers de l'EPCI (obligation de faire des travaux si risques, cf. villages en bordure de Seudre). Si on fait des travaux à la place des propriétaires privés nous n'aurons pas les moyens juridiques de nous faire rembourser, ni les moyens d'obliger les propriétaires à faire ces travaux d'entretien. Aujourd'hui le marais n'est plus jugé comme vecteur d'activité économique, il est utilisé exclusivement pour le loisir (chasse).

Par ailleurs, il semble qu'avec la compétence GEMAPI, le préfet ne pourra plus créer d'ASCO (Association Syndicale Constituée d'Office).

Marie-Christine BARBEAU (DREAL NA) : Par rapport aux moyens juridiques existants, dans le cadre de la GEMAPI, il faut distinguer le domaine GEMA (gestion des milieux aquatiques) et le domaine PI (prévention des inondations/protection des populations). Pour le domaine PI, les ouvrages identifiés qui ont un impact dans la protection des populations, pourront être pris en gestion selon la compétence GEMAPI par les EPCI, voire par des structures inter-EPCI, mais seulement ces ouvrages. Il faudra par ailleurs identifier l'ensemble des domaines intervenant dans la GEMA. Ce sont les seuls outils dont on dispose grâce à la GEMAPI.

Mickaël VALLET, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, remarque que par analogie, dans le cadre d'un immeuble menaçant ruine en milieu urbain ou une parcelle non entretenue, la collectivité peut procéder à des travaux qui seront refacturés aux propriétaires. Dans le contexte exposé par M. le maire du GUA, si le maire doit intervenir en urgence au titre de la compétence que la loi lui confère avec les moyens supplémentaires levés auprès des administrés (taxe GEMAPI), c'est néanmoins la collectivité qui va prendre en charge les travaux d'entretien alors que l'on connaît les propriétaires des parcelles non entretenues qui font courir un risque à leurs concitoyens en cas de submersion. La question posée est également celle de la responsabilité pénale encourue par l' élu.

A l'inverse, dans le marais de Brouage, nous disposons d'ASA, ce qui facilite la négociation et la gestion du milieu. Cela fonctionne car nous avons des interlocuteurs avec lesquels nous pouvons évoquer la programmation de travaux, les aider à aller chercher des subventions, assurer le portage financier. Il y a une vision collective sur ce territoire.

Il faut rechercher ensemble des moyens législatifs et réglementaires prenant en compte la spécificité de ces territoires retro-littoraux. Il y a des dispositions législatives sur le cadre global de la GEMAPI, mais sur les territoires où existe une multiplicité de propriétaires, il faut trouver une solution pour les impliquer car aujourd'hui ils ont la possibilité de refuser d'entretenir leurs parcelles.

Isabelle SHALLER (DDT 17) comprend les préoccupations exprimées et s'engage à les faire remonter auprès de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Il serait important également de ré-évoquer cet enjeu particulier en commission de bassin au travers de cette stratégie locale.

Mickaël VALLET précise que les 4 intercommunalités (Oléron, Marennes, Royan, Rochefort) ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du SGAR Nouvelle Aquitaine sur le littoral. L'aspect retro-littoral est mis en avant dans ce cadre. M. VALLET ajoute qu'on ne répondra pas à l'exposé des motifs de la loi GEMAPI si on n'arrive pas à traiter correctement ces milieux-là. Il y a un vide juridique entre le DPM, le domaine privé ne souffrant pas de discussion et ces zones intermédiaires. Dans le cas d'espèce, la difficulté provient du fait que le marais n'a plus la même viabilité économique.

Jérôme BARON (SMIDDEST) souligne le fait que ce problème n'est pas spécifique à ce secteur et intervient parfois même dans l'hypothèse où les propriétaires sont regroupés en ASA.

Marie-Christine BARBEAU (DREAL NA) : Dès l'instant où le système de protection est identifié, l'EPCI ou le gestionnaire a la capacité de pouvoir avoir la main.

Mickaël VALLET, reprenant l'exemple de la commune du GUA, souligne que sur ce territoire ce ne sont pas des ouvrages de protection qui sont souhaités car les élus savent que cela ne sert à rien d'ériger des digues à ces endroits-là, ce qui est demandé c'est un entretien du marais afin de faire en sorte que l'eau puisse entrer et ressortir. La difficulté provient de la multiplicité de propriétaires dont certains ne savent même pas qu'ils sont propriétaires.

Jean-Philippe DAVD ajoute que les collectivités vont avoir la possibilité de classer les systèmes de protection. Si la collectivité identifie que le système de marais entre dans les systèmes de protection à part entière, dans ce cadre il entrera dans la gestion collective. Si non classé, relève de la responsabilité du propriétaire privé, mais cela signifie également pour la collectivité qu'elle n'aura plus l'argument de protection des populations à l'arrière de ces territoires. La définition des systèmes d'endiguement constitue donc un point de vigilance.

Stéphane LEMESLE indique que la même difficulté est observée pour les cours d'eau non domaniaux où les collectivités prennent la main pour intervenir par le biais de déclarations d'intérêt général. Dans le cadre de la GEMAPI, dès que la taxe est prélevée, il n'y aura plus de possibilité de solliciter les propriétaires pour l'entretien des cours d'eau.

Célia LEVINET note la possibilité de faire remonter dans le cadre de la SLGRI, au niveau de la commission de bassin, mais aussi à travers un courrier portant la voix du territoire à l'échelle inter-bassins.

Alain BURNET Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO), s'interroge sur la portée de la disposition relative « D3-2-2 » visant à « proposer une approche intercommunale d'accompagnement des PCS ». M. BURNET fait part de sa circonspection par rapport à la mise en place de structure intercommunale de la gestion de crise. Sur la CARO, ont été mis en place des moyens et des outils intercommunaux à disposition des maires pour la mise en œuvre de leurs plans communaux. Le maillage communal reste le plus pertinent pour les secours et l'aide aux populations, compte-tenu de la proximité terrain.

Isabelle SHALLER (DDT 17) confirme que le maire est responsable dans le cadre de son PCS. Il s'agit bien d'une articulation des moyens entre communes qui est visée par cette disposition et non la mise en place de PCS intercommunaux.

Stéphane LESMESLE précise que cette disposition vise à promouvoir une approche intercommunale d'accompagnement des PCS, il ne s'agit pas de proposer des PCS intercommunaux. La rédaction de cette disposition sera revue en ce sens pour éviter qu'il y ait une quelconque ambiguïté. Rédaction proposée en séance : « tendre vers un outil intercommunal d'appui à la gestion de crise ».

Isabelle SHALLER (DDT 17) conclut le COPIL. Compte-tenu de l'absence d'observations dans la salle, la SLGRI est validée et peut être transmise au préfet.

Didier FELTS

## Annexe 1 : objectifs et dispositions de la SGRI du TRI littoral charentais maritime







